

Inflation : "Suspendre le seuil de revente à perte n'aura pas beaucoup d'effet sur le pouvoir d'achat"



Article rédigé par *Marianne*, le 21 février 2023

Source [Marianne] : Les sénateurs discutent de la possibilité de suspendre l'obligation pour les distributeurs de vendre les produits alimentaires avec une marge minimale de 10 %. En théorie, cette mesure permettrait de soulager les consommateurs dans cette période de forte inflation. Mais pour l'agroéconomiste Marine Raffray, cela ne représenterait « qu'une goutte d'eau par rapport à la flambée des prix ».

Dans un contexte inflationniste, l'heure est à la réflexion sur le rapport de force entre industriels et grande distribution. Le député Renaissance Frédéric Decrozaille a déposé une [proposition de loi](#) en ce sens visant à modifier à titre expérimental les relations commerciales, adoptée par l'Assemblée et examinée en première lecture au Sénat à partir de ce mercredi 15 février.

Parmi les mesures les plus controversées : l'encadrement du seuil de revente à perte, qui obligeait les distributeurs à vendre les produits alimentaires avec une marge minimale de 10 %. Si le texte adopté à l'Assemblée prolonge cette disposition jusqu'en 2026, les sénateurs proposent, eux, de la suspendre jusqu'au 1er janvier 2025 afin de soulager les consommateurs. Selon l'agroéconomiste Marine Raffray, une telle mesure « ne réglera pas à elle seule le problème d'inflation des prix » pour les consommateurs, voire profitera davantage aux enseignes de la grande distribution.

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

21/02/2023 01:00